

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 Esplanade Jean Moulin
BP 189
93003 Bobigny Cedex

Bobigny, le 22/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Société Maintenance et Rénovation Immobilière

14 rue Germain Planque
93600 Aulnay-sous-Bois

Références : 2024-020
Code AIOT : 0100036314

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2023 dans l'établissement Société Maintenance et Rénovation Immobilière implanté 14 rue Germain Planque 93600 Aulnay-sous-Bois. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite s'inscrit dans le cadre de l'action départementale diligentée par le Préfet de Seine-Saint-Denis concernant le renforcement des contrôles des entrepôts couverts, en raison du fait que les incendies d'entrepôts sont fréquents dans ce département.

L'objectif principal de l'action est notamment de rechercher les entrepôts illégaux qui relèveraient de la législation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Cependant, dans certains cas, d'autres installations classées relevant d'une autre activité peuvent être découvertes.

La présente inspection fait suite à l'entrée dans un compartiment du bâtiment E1 de la ZA de la Fosse à La Barbière. Une activité de cisailage, pliage et assemblage de métaux a été constatée. L'objectif du présent rapport a donc consisté à étudier le classement ICPE du site au titre de la

rubrique 2560.

Le classement du bâtiment E1 au titre de la rubrique 1510 en tant qu'entrepôt de stockage de produits combustibles a été établi dans un autre rapport. Étant donné que la capacité totale des différents stockages a été estimée à moins de 500 tonnes, le bâtiment E1 a été considéré comme non classé au titre de la rubrique 1510.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société Maintenance et Rénovation Immobilière
- 14 rue Germain Planque 93600 Aulnay-sous-Bois
- Code AIOT : 0100036314
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SMRI exploite un petit local du bâtiment E1 de la zone de la Fosse à La Barbière. La société est spécialisée dans l'assemblage de métaux, en particulier de l'aluminium.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Classement de l'entreprise au titre de la réglementation des ICPE

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement ICPE	Code de l'environnement du 01/01/2021, article R. 511-9 et son annexe, rubrique 2560	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société SMRI effectue des activités de travail mécanique des métaux (rubrique 2560 de la nomenclature des ICPE). La puissance cumulée des machines à disposition n'excède pas 30 kW. Le seuil de la déclaration étant fixé à 150 kW pour la rubrique 2560, les activités ne sont pas classables au titre de cette rubrique.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE